



PRÉFET DES ARDENNES

PRÉFET DE L'AUBE

PRÉFET DE LA MARNE

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

**Arrêté inter-préfectoral portant appel à candidature  
pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles  
dans le domaine de la protection des végétaux  
en région Champagne-Ardenne**

**Le Préfet des Ardennes,**

**Le Préfet de l'Aube,**

**Le Préfet de la Marne,**

**Le Préfet de la Haute-Marne,**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 201-13, R. 201-39 à R. 201-43, et D. 201-44 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 31 mars 2011 portant nomination de M. Christophe BAY, préfet de l'Aube ;

Vu le décret du 29 juin 2011 portant nomination de M. Francis SOUTRIC, secrétaire général de la préfecture de la Marne ;

Vu le décret du 7 juin 2012 portant nomination de M. Jean-Paul CELET, préfet de la Haute-Marne ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 modifié établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2006 modifié relatif aux exigences sanitaires des végétaux, produits végétaux et autres objets ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**Arrêtent :**

**Article 1 - Missions déléguées, secteur géographique,  
convention cadre de délégation et conditions financières**

Un appel à candidature est ouvert pour la délégation de tâches particulières liées aux contrôles dans le domaine de la protection des végétaux, en application du code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 201-13.

Ces tâches sont regroupées en quatre missions :

1. l'inspection et la délivrance du passeport phytosanitaire européen (PPE) comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
2. l'inspection en vue de la délivrance des certificats phytosanitaires à l'exportation et des documents d'information phytosanitaire intracommunautaire (DIPIC) ;
3. les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux, réglementés ou émergents, comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
4. le contrôle de mesures ordonnées par le préfet de la région Champagne-Ardenne dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles.

Les missions susmentionnées sont précisées en annexe 1. Elles sont déléguées suivant le calendrier défini en annexe 2.

Sont par ailleurs précisés en annexe 3, les volumes minimum délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir.

D'autres missions, notamment celles relatives à des prélèvements dans le cadre de la surveillance ou du contrôle des intrants, pourront être déléguées en cas de besoin par avenant à la convention cadre visée ci-après.

La zone d'activité concernée par cette délégation est l'ensemble du territoire de la région Champagne-Ardenne.

La délégation débute le 1er janvier 2015 et fait l'objet :

- d'une convention cadre régionale, d'une durée de cinq ans (2015-2019), conclue entre les préfets de département de la région Champagne-Ardenne et le délégataire ;
- de conventions annuelles d'exécution technique et financière, conclues entre le préfet du département concerné et le délégataire.

Un modèle-type de convention cadre régionale est joint en annexe au présent arrêté.

La convention cadre pluriannuelle et la convention d'exécution technique et financière annuelle peuvent être modifiées par avenant après accord des deux parties.

Les modalités de financement sont définies dans la convention cadre.

**Article 2 - Conditions à remplir et pièces à fournir**

Ne peuvent être délégataires que les organismes reconnus organismes à vocation sanitaire et les organismes dont la liste figure à l'article D. 201-44 du code rural et de la pêche maritime.

Les candidats déposent auprès de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne, au plus tard le 17 novembre 2014, un dossier comprenant l'ensemble des pièces suivantes :

- 1) une attestation d'accréditation dans le domaine concerné par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou par un autre organisme membre de la Coopération européenne pour l'accréditation et ayant signé les accords de reconnaissance mutuelle multilatéraux couvrant l'activité déléguée conformément au 1° du R. 201-39 du code rural et de la pêche maritime ;

Si le candidat ne bénéficie pas de l'accréditation, il fournit ou s'engage à fournir avant le 1er janvier 2015 un justificatif établissant que l'organisme national d'accréditation a déclaré la recevabilité de son dossier de demande d'accréditation.

- 2) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;
- 3) un document attestant de moyens en personnels suffisants à l'exercice des missions déléguées ;
- 4) un engagement à garantir l'égalité de traitement des usagers du service ;
- 5) un document garantissant l'indépendance et l'impartialité des personnels en s'assurant, notamment, de l'absence d'intérêt commercial ou de participation financière aux exploitations et établissements contrôlés ;

A ce titre, l'organisme candidat déclare que la rémunération des personnes chargées d'effectuer les activités déléguées ne dépend pas du nombre d'inspections effectuées ni de leurs résultats.

Dans le cas où le candidat bénéficie d'ores et déjà d'une accréditation selon la norme ISO 17020, il est réputé satisfaire aux conditions mentionnées au 2° et au 3° du présent article.

- 6) un document attestant de son expérience dans la région Champagne-Ardenne dans les domaines sanitaires concernés ;
- 7) un document expliquant pourquoi, le cas échéant, le candidat ne s'estime pas en mesure de satisfaire à l'ensemble des délégations proposées, ou, à l'inverse, il s'estime pouvoir aller au-delà ;

Il lui est également proposé d'indiquer ses capacités maximales pour chacune des missions.

- 8) une estimation du coût de la journée consacrée à la réalisation de chaque mission déléguée, calculé sur l'exercice comptable prévisionnel 2015 suivant la méthode retenue dans la convention cadre.

La copie des pièces déjà transmises à l'administration dans le cadre d'autres démarches et répondant à la demande formulée dans le présent article sera acceptée. Dans ce cas il sera précisée la démarche concernée et la date de dépôt du dossier visé.

### **Article 3 - Instruction des dossiers et délai de réponse**

Les candidatures doivent être déposées à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Champagne-Ardenne, au plus tard le 17 novembre 2014, à l'adresse suivante :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne  
Complexe agricole du Mont Bernard  
CS 60440  
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Une copie du dossier complet sur support électronique doit également être envoyée par courriel à l'adresse suivante :

[sral.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr](mailto:sral.draaf-champagne-ardenne@agriculture.gouv.fr)

La date de dépôt à la DRAAF fait foi. La notification de décision relative à la candidature se fera à partir du 11 décembre 2014. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article 2 du présent arrêté.

### **Article 4 – Suivi de la délégation**

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le préfet et à faciliter l'accès aux documents administratifs et financiers afférents à l'exécution des tâches déléguées.

## Article 5 – Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Champagne-Ardenne, les secrétaires généraux des préfectures des Ardennes, de l'Aube, de la Marne et de la Haute-Marne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Champagne-Ardenne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs des préfectures des départements des préfets signataires.

Châlons-en-Champagne, le **22 OCT. 2014**

Le Préfet des Ardennes



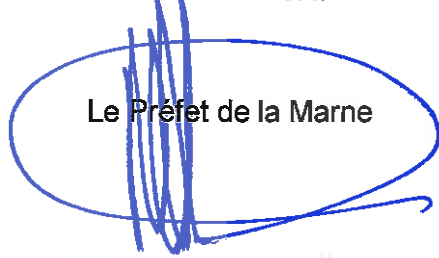
**Frédéric PERISSAT**

Le Préfet de l'Aube



**Christophe BAY**

Le Préfet de la Marne



**Pierre DARTOUT**

Le Préfet de Haute-Marne



## Annexe 1 – Missions pouvant être déléguées

	Mission passeport phytosanitaire européen	Mission export	Mission surveillance des organismes réglementés ou émergents	Mission contrôle des mesures ordonnées
<b>Bloc Identification/caractérisation des sites</b>	<b>Nature des activités:</b> Création / Définition / Changement de données d'informations	<b>Nature des activités:</b> Réception demande	<b>Nature des activités:</b> Identification et caractérisation des sites	<b>Nature des activités:</b>
	Gestion des DAA			
	Mise à jour registre immatriculation (nouvelles campagnes, nouvelles activités...)			
	Instruction des demandes de facilitation d'usage	Instruction des demandes de facilitation d'usage		
	Signature et envoi des conventions de facilitation d'usage	Signature et envoi des conventions de facilitations d'usage		
<b>Bloc Inspection</b>	<b>Nature des activités:</b> Recherche réglementation	<b>Nature des activités:</b> Recherche réglementation	<b>Nature des activités:</b> Recherche réglementation	<b>Nature des activités:</b> Recherche réglementation
	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)	Programmation des périodes (planification)
	Inspection : établissement (documentaire et technique) + végétaux	Inspection : établissement (documentaire et technique) + du/l'ur	Inspection végétaux	Inspection : établissement (documentaire et technique) et/ou de végétaux
	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements	Réalisation des prélèvements
	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements	Gestion administrative des prélèvements
	Consignation	Consignation	Consignation	Consignation
	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation	Courrier de levée de consignation
	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval	Enquête épidémiologique amont/aval
	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV	Rédaction et signature du PV
	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI	Rédaction et signature du RI
		Inspection lots sans inspection d'établissement		
	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable	décision de prendre une décision favorable ou défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Signature certificat + DIPIC + NIMPI (= décision favorable)	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en l'absence de décision défavorable
	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable	Rédaction, Signature et envoi du courrier en cas de décision défavorable
	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information	Saisie des inspections dans le système d'information
	Gestion références phytosanitaires	Gestion références phytosanitaires		
	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise	Tenue à jour du dossier officiel de l'entreprise
	Elaboration des bilans sanitaires pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI	Elaboration des bilans pour la DGAI
	Validation et envoi des bilans à la DGAI	Validation et envoi des bilans à la DGAI	Validation et envoi des bilans à la DGAI	Validation et envoi des bilans à la DGAI
	<b>Bloc délivrance des documents</b>			
	Délivrance des étiquettes PPE	Délivrance certificat + DIPIC + NIMPI		
		Activité réglementaire ou considérée comme à ne pas déléguer Activité pouvant être déléguée ou en lien avec une mission déléguée		

## Annexe 2 - Calendrier prévisionnel des délégations

Nature de la mission	Bloc	Année prévisionnelle de première délégation
Passeport phytosanitaire européen	Identification Caractérisation des sites	2015
	Inspection	2015 à 2019 (progressivement)
	Délivrance des documents	2017
Export	Inspection	2017
Surveillance des organismes réglementés et émergents	Identification Caractérisation des sites	2015
	Inspection	2015
Contrôle de l'exécution des mesures ordonnées	Inspection	2018

## Annexe 3 - Volumes minimum délégués pour chaque mission en 2015

Nature de la mission	Volumes minimum délégués en 2015		Indication éventuelles sur la saisonnalité
	Nombre d'établissements	Nombre de journées de travail	
Passeport phytosanitaire européen	330	230	- Identification et caractérisation des sites : janvier à mars - Inspection : avril à novembre
Export	0	0	/
Surveillance des organismes réglementés et émergents	450	515	- Identification et caractérisation, des sites : janvier à avril - Inspection : mars à novembre
Contrôle des mesures ordonnées	0	0	/